

Alain AUVRAY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

5, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
75008 PARIS

Florent PINARD
COMMISSAIRE AUX COMPTES

33, RUE DE SURENE
75008 PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
20 MARS 2008
N° DE DÉPOT 21-53

503 182 073



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

DE FINNLEY SA

A LA SAS ALKOS DEVELOPPEMENT

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-147 DU CODE DE COMMERCE

Paris, 19 mars 2008

Mesdames, Messieurs les associés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, en date du 29 février 2008, dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société ALKOS COSMETIQUES par FINNLEY SA de droit luxembourgeois à ALKOS DEVELOPPEMENT SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des personnes concernées en date du 18 mars 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nos diligences et conclusions vous sont exposées selon le plan suivant :

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III. CONCLUSION

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des parties

La société ALKOS DEVELOPPEMENT, société bénéficiaire, est une SAS au capital de 37.000 €, composé de 37 000 actions de 1 € de nominal. Elle est détenue par FINNLEY SA. La société est en cours de constitution en mars 2008 : son siège social est situé 88, Rue de Courcelles, 75008 PARIS. Elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

La société aura notamment pour objet la prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et de ses filiales en particulier. Et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La société ALKOS COSMETIQUES, dont les actions sont apportées, est une Société par Actions simplifiée au capital de 1 600.000€, composé de 100 000 actions de 16 € de nominal. Son siège social est situé parc d'activités de Landacres, à (62360) HESDIN L'ABBE. Elle est immatriculée auprès du registre du commerce et de sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 343 967 527. Elle a notamment pour objet :

- L'élaboration, la fabrication, la mise au point, la distribution sous toutes ses formes de tous produits cosmétiques et de tous produits de beauté,
- La fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la représentation de produits cosmétiques et de produits de beauté, ainsi que la réalisation des conditionnements desdits produits sous tous ses formes
- La fabrication, l'achat, la vente, l'importation et la représentation de matériels et d'outillages destinés à la fabrication et au conditionnement de produits de beauté et de cosmétiques.

La société est détenue par FINNLEY SA de droit luxembourgeois à hauteur de 100%.

L'apport de titres s'inscrit dans le cadre d'une décision de FINNLEY SA, de procéder à une réorganisation de l'organigramme du groupe.

1.2. Nature et description des apports

Selon le projet de contrat d'apport de titres, l'apport porte sur :

- 100 000 actions que FINNLEY détient dans le capital social de la société ALKOS COSMETIQUES SAS (soit 100 % du capital),

La détermination de la valeur des titres apportés par FINNLEY à la société ALKOS DEVELOPPEMENT a été effectuée sur la base de leur valeur comptable, soit 962 000 euros, se décomposant comme suit :

- 962 000 € pour 100 000 actions de la société ALKOS COSMETIQUES

1.4. Rémunération des apports

Selon le contrat d'apport, il est prévu que l'apport, net de tout passif et de toute charge, est consenti et accepté moyennant l'attribution à FINNLEY de 962 000 actions nouvelles de la société ALKOS DEVELOPPEMENT d'une valeur nominale de 1 euro, entraînant une augmentation de capital de 962 000 Euros.

1.5. Conditions suspensives

Cette opération d'apport ne deviendra définitive qu'après la réalisation cumulative des conditions suivantes :

- Immatriculation de ALKOS DEVELOPPEMENT SAS
- Décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société ALKOS DEVELOPPEMENT d'augmenter son capital d'un montant équivalent à la valeur des apports.

1.6. Régime fiscal

Cette opération d'apport est placée en matière fiscale sous le régime de droit commun.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Travaux mis en œuvre:

Nous avons effectué les diligences que nous avons jugées utiles pour la vérification de la réalité et de la valeur des apports. En particulier, nous avons procédé aux contrôles et analyses suivants :

- Contrôle de la réalité des apports et de leur propriété ;
- Examen du résultat des activités de ALKOS COSMETIQUES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Obtention des rapports du Commissaire aux Comptes de la société ALKOS COSMETIQUES relatifs aux 3 derniers exercices clos.
- Prise de connaissance du rapport établi par un auditeur indépendant relatif à la revue des comptes au 31 décembre 2007 de la société ALKOS COSMETIQUES ;

- Analyse de la méthode d'évaluation retenue et appréciation de celle-ci ;
- Recherche d'autres éléments permettant d'apprécier la valeur des apports, et notamment réalisation d'une valorisation selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour la société ALKOS COSMETIQUES, sur la base des hypothèses que nous avons jugées les plus pertinentes au regard de l'activité actuelle de la société ;
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des apporteurs.

2.2. Méthodes d'évaluation retenues par les parties

S'agissant d'une opération interne permettant à FINNLEY de conserver le contrôle de la société apportée ALKOS COSMETIQUES, les apports ont été réalisés à la valeur nette comptable, en application du règlement CRC 2004-01 portant sur les opérations de fusion et d'apport partiel d'actif.

La valeur comptable des titres détenus par FINNLEY se compose ainsi :

79 410 actions	56 040 €	valeur historique, 0,71 € l'action
20 590 actions	905 960 €	valeur d'apport au 7/03/2008, 44 euros l'action
100 000 actions	962 000 €	valeur comptable, 9,62 € l'action

2.3. Autres éléments permettant d'apprécier la valeur des apports

Nous avons constaté qu'une opération d'apport entre deux actionnaires bien informés a été réalisée en mars 2008 sur la base de 44 euros l'action. Cet apport d'un bloc minoritaire a été attesté par L'ALLIANCE REVISION SARL, réviseur d'entreprises représenté par Monsieur Jimmy TONG SAM, dans un rapport daté du 6 mars 2008.

Nous avons été informés du projet d'entrée dans le nouveau groupe constitué d'un actionnaire institutionnel sur la base d'une valorisation de la filiale ALKOS COSMETIQUES à 42 euros l'action.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 certifiés par Hervé POUBEAU SARL, commissaire aux comptes en date du 14 mars 2008, présentent un actif net comptable de 4 596 611 euros, soit un actif net comptable par action de 45,96 euros.

Les analyses auxquelles nous avons procédé ne nous ont pas conduits à relever d'autres éléments de nature à avoir une influence sur la valeur des apports.

III. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 962 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société ALKOS DEVELOPPEMENT.

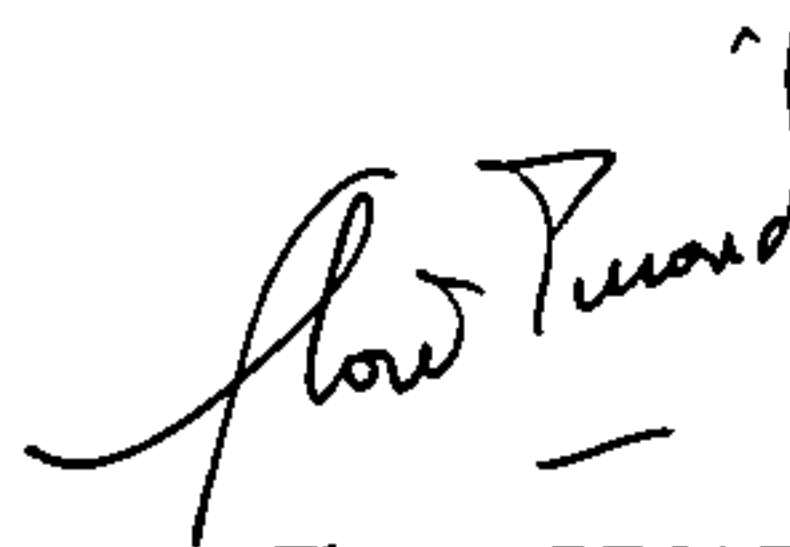
Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Les Commissaires aux apports



Alain AUVRAY



Florent PINARD

Commissaires aux comptes

Alain AUVRAY
Commissaire aux Comptes
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Florent PINARD
Commissaire aux Comptes
33, rue de Surenne
75008 PARIS

Société ALKOS DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
88, rue de Courcelles
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR LA VERIFICATION DE
L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE L'EMISSION
PROPOSÉE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS**

Société ALKOS DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée en cours d'immatriculation
88, rue de Courcelles
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR LA VERIFICATION DE
L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE L'EMISSION
PROPOSÉE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS**

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 29 février 2008, dans le cadre de l'émission proposée d'obligations convertibles en actions par la société ALKOS DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'Article L.228-39 alinéa premier du Code de Commerce afférent à la vérification de l'actif et du passif de votre société tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

L'état de l'actif et du passif de la société ALKOS DEVELOPPEMENT a été établi en date du 15 mars 2008. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué nos vérifications selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

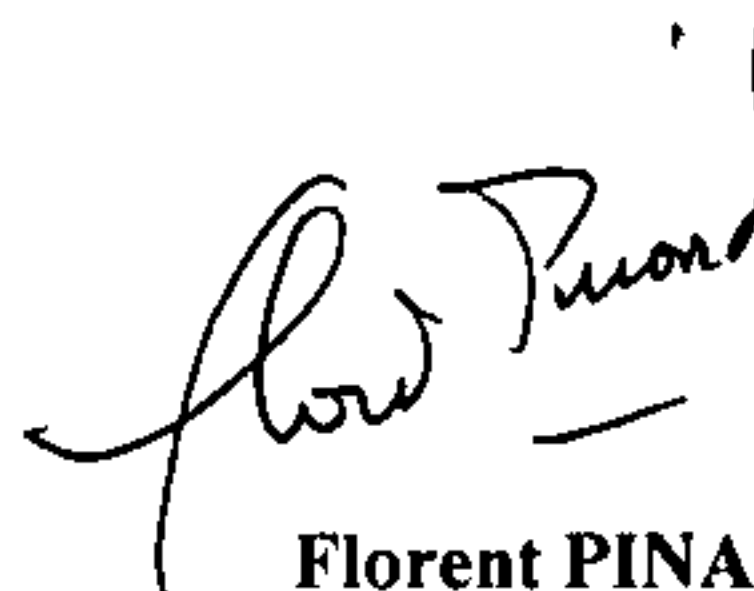
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société déterminés conformément aux règles et principes comptables français. L'actif net de la société ALKOS DEVELOPPEMENT ressort au 15 mars 2008 à 37.000 €.

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Les Commissaires désignés en application
de l'article L.228-39 du Code de Commerce.



Alain AUVRAY



Florent PINARD

ALKOS DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital social de 37.000 euros
Siège social : PARIS (75008)
88, rue de Courcelles

En cours d'immatriculation au RCS de PARIS

Bilan au 15/03/2008 (en euros)

Actif		Passif	
Capital souscrit non appelé	0	Capital Résultat	37 000
Disponibilités	37.000	Capitaux propres	37 000
		Dettes fournisseurs	0
Total ACTIF	37 000	Total PASSIF	37 000

Compte de résultat au 15/03/2008 (en euros)

Autres achats et charges externes	0
Résultat d'exploitation	0
Résultat net	0

Notes annexes

- La société ALKOS DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.
- Son associé unique est la société FINNLEY SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 62.000 €, ayant son siège social à Luxembourg L 1637 – 1, rue Goethe et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 80272
- Le premier exercice social clôturera le 31 décembre 2008.
- Le capital social s'élève à 37.000 euros, divisé en 37.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.
- Il est entièrement souscrit et intégralement libéré.

Règles et méthodes comptables

- Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base
 - Continuité d'exploitation
 - Permanence des méthodes comptables
 - Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Visa pour identification /
Le Commissaire aux Comptes

Engagements hors bilan

- La société se substitue à la société ALKOS COSMETIQUES dans les dispositions du protocole d'acquisition conclu le 21 décembre 2007 et de son avenant en date du 28 février 2008, lesquels portent sur l'acquisition de la totalité du capital et des droits de vote de la société FINANCIERE BEAUTE.